



Monsieur Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 septembre 2012

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à la Grande Région et de la Police.

Selon mes informations, les agents de la police grand-ducale sont régulièrement confrontés à un problème procédural quand ils veulent mettre en détention une personne qui présente un taux d'alcoolémie supérieur à 1,4 ‰. Lorsqu'ils présentent la personne arrêtée à un médecin, celui-ci établit en général un certificat médical qui confirme que la personne concernée est apte à être incarcérée. Pourtant, les responsables du Centre pénitentiaire à Schressig refusent souvent l'admission de personnes fortement alcoolisées, indépendamment du certificat médical.

Dans ces cas, les agents de police se voient obligés de placer la personne ivre en garde à vue.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Est-ce que les responsables du Centre pénitentiaire ont le droit de refuser l'admission d'un détenu du fait qu'il soit ivre, même si un certificat médical atteste qu'il peut être incarcéré ?
- Est-ce que le placement en garde à vue d'une personne ivre qui devrait normalement se retrouver en détention préventive au Centre pénitentiaire est conforme aux procédures à respecter par la police ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Claudia Dall'Agnol  
Députée